



COLLOQUE INTERNATIONAL SUR HUMANAE VITAE

Brescia– 14-17 juin 2018

Le mystère de l'engendrement : du langage du corps à la surabondance du don

Yves SEMEN

Président de l'Institut de Théologie du Corps

Comme il faut choisir pour pouvoir donner naissance ! Pour donner naissance, on doit choisir, plus encore que pour créer.

Karol Wojtyła - *Rayonnement de la paternité*

Introduction

Il y a un mystère de l'engendrement qui s'enracine dans le mystère de la personne. Ce mystère c'est celui du don de soi, de l'amour « sponsal », pour reprendre une expression chère à saint Jean-Paul II.

L'homme ne se reproduit pas ; il procréé, il engendre. L'enfant est – doit être – le fruit de la donation mutuelle de ses parents et il est lui-même appelé à devenir une personne : un être fait pour le don de soi-même. Fruit du don, l'enfant est destiné à devenir à son tour don de lui-même.

Ce mystère est inscrit dans la réalité même du corps humain qui est un corps de don. Et l'homme a la mission, la responsabilité, d'employer le langage du corps selon cette vérité du don qui est inscrite en lui. C'est ce qu'il nous faut sans cesse redécouvrir pour nous en émerveiller toujours et nous y ordonner.

C'est ce qui constitue la trame de toutes les catéchèses de saint Jean-Paul II sur la théologie du corps : la signification sponsale du corps qui se réalise depuis les origines dans l'*una caro* manifeste la *communio personarum* de l'homme et de la femme. Celle-ci s'exprime et se réalise dans la donation mutuelle de leurs corps qui est le langage du corps propre aux époux.

Mais ce langage doit obéir à la règle propre à tout langage : celle de la vérité. Le langage du corps doit donc être « parlé » selon la vérité du don. Et ce don ne s'arrête pas aux époux. Il les dépasse dans une surabondance de ce don qu'est la fécondité de leur donation mutuelle.

Telle sont les perspectives que je vous propose de parcourir dans la lumière des catéchèses de saint Jean-Paul II sur la théologie du corps à travers les trois temps de cette communication :

- 1) Tout d'abord comment le langage du corps s'articule à la signification sponsale du corps



- 2) Ensuite en quoi consiste la vérité du langage du corps qui est ce que vise en définitive à protéger l'encyclique *Humanae vitae*
- 3) Enfin, quelle est la raison la plus profonde de l'inséparabilité des deux significations de l'acte conjugal qu'affirme *Humanae vitae* et que confirme la théologie du corps.

Cela nous conduira à évoquer en conclusion le mystère de la paternité et de la maternité dans la manière qu'il a de rejoindre le mystère même de Dieu.

1) Signification sponsale du corps et langage du corps

Toute l'argumentation des catéchèses sur la théologie du corps se centre en définitive sur la signification sponsale du corps qui en constitue la clé de lecture. Elle se développe en trois étapes. La première est consacrée à déployer l'enseignement du Christ sur la signification sponsale du corps dans ses trois dimensions : dans le plan de Dieu « aux origines », dans la lutte présente contre la concupiscence, dans son accomplissement futur par la résurrection. La seconde revient à manifester comment cette signification sponsale se révèle dans le « grand sacrement » de l'amour et en particulier dans le langage du corps qui est le signe effectif de ce sacrement. La troisième étape consiste à montrer que *Humanae Vitae* demande simplement aux hommes et aux femmes de relire ce langage du corps dans la vérité.

C'est ainsi que la signification sponsale du corps se retrouve tout au long des catéchèses sur la théologie du corps comme la notion fondamentale qui en constitue comme la clé d'intelligence ou le principe architectonique. Jean-Paul II veut dire par là que la dimension du don est essentielle au corps humain et que le corps révèle le fait que la personne est un être fait pour le don de lui-même, comme l'affirme le Concile de Vatican II dans sa constitution pastorale *Gaudium et spes*¹. Ainsi, dit Jean-Paul II, « le corps révèle l'homme.² » C'est cette signification sponsale de leurs corps que les époux sont appelés à exprimer dans l'acte conjugal s'ils veulent le poser dans sa vérité intégrale.

Le concept de la signification sponsale du corps établi par Jean-Paul II dès la première partie de la théologie du corps à partir de la réponse de Jésus aux pharisiens sur la répudiation des femmes qui renvoie au plan de Dieu aux origines sur l'amour humain. Cette analyse culmine dans le développement de la signification sponsale du corps dans le contexte de l'« herméneutique du don » que le pape conclut ainsi :

« L'homme apparaît dans le monde visible comme l'expression la plus haute du don divin parce qu'il porte en lui la dimension intérieure du don. Avec cette dimension, il porte dans le monde sa ressemblance particulière avec Dieu par laquelle il transcende et domine également sa "visibilité" dans le monde, sa corporéité, sa masculinité ou sa féminité, sa

¹ Cf. Vatican II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n° 24, § 3

² JEAN-PAUL II, Catéchèse du 14 novembre 1979, n° 4 (TDC 9- 4)



nudité. Ce qui reflète également cette ressemblance, c'est la conscience primordiale de la signification sponsale du corps imprégnée du mystère de l'innocence originelle.³ »

Les éléments-clé sont ainsi posés : la signification sponsale du corps liée au don de soi et la manifestation de la communion trinitaire des personnes divines par le corps qui en est le signe à travers sa signification sponsale.

La signification sponsale du corps est également le critère selon lequel on doit apprécier la situation de l'homme « historique », c'est-à-dire de la condition pécheresse de l'homme due à l'héritage qui lui est transmis du péché des origines. La concupiscence introduite dans le cœur de l'homme à la suite du péché contrevient à la signification sponsale du corps et en obscurcit chez l'homme la pleine appréhension. La concupiscence conduit à affirmer la sexualité contre la personne en considérant la personne comme un objet et non comme un sujet. En ce sens elle nie la personne en lui interdisant de se réaliser librement dans le don d'elle-même exprimé par le corps.

Jean-Paul II montre ensuite l'accomplissement final du plan de Dieu sur l'amour humain dans la vision béatifique. Cet accomplissement - dernier dans l'exécution, donc premier dans l'intention - détermine de ce fait tout le reste, à commencer par le plan de Dieu aux origines sur l'amour humain. Là encore la signification sponsale du corps se révèle comme le concept central en tant qu'expression du total accomplissement eschatologique de la personne :

« Le don réciproque de soi-même à Dieu (...) sera la réponse au don que Dieu fait de lui-même à l'homme. Dans ce don réciproque de soi fait par l'homme, un don qui deviendra fondamentalement et définitivement béatifique comme la digne réponse d'un sujet personnel au don de Dieu de lui-même, la "virginité" ou plutôt l'état virginal du corps se manifestera pleinement comme accomplissement eschatologique de la signification "sponsale" du corps.⁴ »

La deuxième partie s'appuie sur l'enseignement de saint Paul sur le « Grand sacrement » au cinquième chapitre de l'épître aux Ephésiens. Dans son explication de la grâce du sacrement, Jean-Paul II dévoile le contenu du *mysterium magnum* de l'amour sponsal. Ce contenu est « la vérité » qui mesure la signification sponsale du corps. Dans la ligne de saint Jean de la Croix, Jean-Paul II pose l'amour sponsal comme un don de soi radical, total et donc irrévocable. L'alliance de Dieu avec l'humanité et le don de sa grâce sont de nature sponsale. C'est selon la mesure du don de soi du Christ que les époux doivent considérer la signification sponsale de leurs corps. Le *sacramentum magnum* dans sa dimension d'alliance et de grâce apparaît donc comme la mesure du sacrement dans la dimension du signe.

C'est pourquoi le mariage sacramentel ne peut se comprendre que dans la lumière de l'amour sponsal du Christ et de l'Eglise qui manifeste en plénitude la signification sponsale du corps, de même qu'il révèle l'essence profonde du mariage et le qualifie comme vocation chrétienne à part entière. C'est pourquoi le saint pape n'hésite pas à affirmer :

³ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 20 février 1980, n° 3-5 (TDC 19- 3-5)

⁴ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 16 décembre 1981, n° 3 (TDC 68- 3)



« Le mariage ne correspond à la vocation des chrétiens que lorsqu'il reflète l'amour que Christ-Époux donne à l'Église son Epouse et que l'Église (...) s'efforce de rendre au Christ en retour du sien. ⁵»

Dans la partie de la théologie du corps consacrée à la sacramentalité du mariage Jean-Paul II développe le concept du « langage du corps » à partir de la signification sponsale du corps :

« Les paroles "Je te prends pour mon épouse – pour mon époux" portent en elles précisément cet éternel "langage du corps", chaque fois unique et irremplaçable, et en même temps, elles l'insèrent dans le contexte de la communion des personnes (...) Les personnes – homme et femme - deviennent l'une pour l'autre un don réciproque. Elles deviennent ce don dans leur masculinité et féminité, en découvrant la signification sponsale du corps. ⁶ »

Dans la partie finale, Jean-Paul II montre que l'enseignement essentiel d'*Humanae Vitae*, à savoir le respect du caractère inséparable de la signification unitive et de la signification procréatrice de l'acte conjugal, s'identifie avec l'exigence de « relire le "langage du corps" dans la vérité ⁷ ». L'éthique sexuelle revient ainsi à respecter la signification sponsale du corps en lui permettant de s'exprimer selon ce qu'il est : un corps de don.

Nella parte finale, Giovanni Paolo II mostra che l'insegnamento essenziale di *Humanae vitae*, vale a dire il rispetto della natura inseparabile del significato unitivo e il significato procreativo dell'atto coniugale, è identificato con il requisito di "Rileggere" il linguaggio del corpo "nella verità". L'etica sessuale equivale quindi a rispettare il significato sponsale del corpo consentendogli di esprimersi in base a ciò che è: un corpo di dono.

2) La vérité du langage du corps

Les époux sont donc invités à découvrir et à s'émerveiller de la signification sponsale que le Créateur inscrit « depuis les origines » dans leurs corps. Et s'agissant de l'acte conjugal qui constitue le langage du corps propre aux époux et qui est l'expression la plus achevée du don mutuel qu'ils se sont fait d'eux-mêmes dans le pacte conjugal, ils ont – dans une attitude de révérence à l'égard de l'œuvre du Créateur – à considérer, et même plus à contempler, ce qui constitue la structure intime de l'acte conjugal afin de s'en imprégner et de s'y conformer librement. Et c'est là la mission propre des époux en vertu du sacrement de mariage qu'ils ont reçu.

Or, que manifeste cette structure intime de l'acte conjugal ? *Humanae vitae* rappelle que « par sa structure intime l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon les lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la

⁵ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 18 août 1982, n° 2 (TDC 90- 2)

⁶ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 5 janvier 1983, n° 5 (TDC 103- 5)

⁷ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 11 juillet 1984, n°6 (TDC 118- 6)



femme.⁸ » Dans son commentaire de ce passage, Jean-Paul II montre que c'est la considération objective de cette structure intime de l'acte conjugal qui doit constituer la source de l'intégration dans la conscience des époux de l'inséparabilité des deux significations, unitive et procréatrice, de l'acte conjugal :

« La « *structure intime* » (c'est-à-dire la *nature*) de l'acte conjugal constitue la *base nécessaire pour une lecture et une découverte adéquates des significations* qui doivent se transférer dans la conscience et dans les décisions des personnes qui agissent. Elle constitue également la base nécessaire pour établir le rapport adéquat de ces significations, c'est-à-dire leur inséparabilité.⁹ »

Lorsque les époux considèrent l'acte conjugal tel qu'il a été voulu depuis les origines par le Dieu-Amour selon cette parole de la Genèse : « Et ils deviennent une seule chair » (Gn 2, 25), et qu'ils le considèrent dans sa dimension intégrale et objective, ils ne peuvent manquer d'y percevoir le lieu très privilégié de l'expression de leur donation mutuelle dans l'amour, mais également le fait que cette donation comprend objectivement la potentialité d'un don qui dépasse et achève leur don mutuel et qui est le don de la vie. Ces deux dimensions de leur mutuelle donation et de la surabondance de cette donation dans le son de la vie est inscrite dans la structure intime de l'acte conjugal et c'est pourquoi dit Jean-Paul II en reprenant les expressions de Paul VI au n° 12 d'*Humanae vitae*, les époux doivent :

« Lire dans un seul et même temps les "deux significations de l'acte conjugal" et également le "lien inséparable entre les deux significations de l'acte conjugal".¹⁰ »

C'est ce que Jean-Paul II appelle « lire le langage du corps dans la vérité ». On comprend naturellement que la condition pour être capable d'une telle lecture est d'admettre et d'aimer la vérité que le Créateur a inscrite lui-même dans l'acte conjugal et d'accepter de s'y ordonner.

Les deux significations de l'acte conjugal apparaissent ainsi comme les deux versants d'une même réalité de don : le don mutuel des époux dans l'amour ; le don potentiel de la vie dans la fécondité de leur amour. La révérence pour l'œuvre du Créateur dans la dynamique du don de piété de l'Esprit-Saint, ne peut que les conduire à ne pas vouloir mutiler ce que le Créateur dans sa sagesse et son amour a inscrit dans le corps humain et dans la réalité objective même de l'acte conjugal.

Mais il y a encore davantage. La considération de l'acte conjugal dans toute son intégrité montre que les deux significations de cet acte ne sont pas juxtaposées de telle sorte que l'on pourrait choisir de les associer ou de les dissocier. Comme le fait remarquer de manière incisive Jean-Paul II :

⁸ PAUL VI, *Humanae vitae*, n° 12

⁹ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 11 juillet 1984, n° 6 (TDC 118- 6)

¹⁰ Ibid.



« l'une se réalise en même temps que l'autre et, en un certain sens, l'une à travers l'autre. »¹¹ C'est dire que la plénitude du sens de l'acte conjugal comme donation mutuelle des époux ne peut être telle en excluant la signification procréative et que le don de la vie n'est plénier que s'il ne réalise dans une donation effective des corps dans l'amour.

De ce fait, il n'est pas possible de prétendre promouvoir l'une des significations de l'acte conjugal en excluant l'autre car, ce faisant, on mutile inévitablement celle que l'on prétend privilégier. En d'autres termes, prétendre exalter l'expression de l'amour mutuel des époux à travers l'acte conjugal – signification unitive – en excluant la potentielle procréation, c'est mutiler cet amour mutuel. Réciproquement, prétendre exalter la procréation en négligeant le fait que l'acte conjugal doit exprimer une réelle donation mutuelle dans l'amour, c'est mutiler la beauté du don de la vie et le dévaluer au niveau d'un simple acte reproductif.

C'est là la raison profonde de la norme énoncée par *Humanae vitae* et qu'éclaire la théologie du corps. L'homme ne doit pas séparer les deux significations de l'acte conjugal, non pas parce qu'il devrait se plier à une sorte de diktat imposé par un ordre naturel impersonnel, mais parce qu'il n'est pas possible de les séparer sans les mutiler mutuellement. Ce faisant, on s'expose donc soit à porter atteinte à l'amour mutuel des époux dans un acte conjugal qui n'est pas un acte de don total de soi ; soit à porter atteinte à la procréation qui n'est plus un acte de don de la vie mais se réduit à n'être plus qu'un simple acte reproductif.

Le respect de la norme énoncée par *Humanae vitae* revient finalement à respecter la vérité intérieure et intégrale de l'acte conjugal et donc à en promouvoir la dignité.

2) L'inséparabilité des deux significations de l'acte conjugal, exigence de l'amour authentique

La conséquence qu'en tire Jean-Paul II est imparable, même si sa formulation peut sembler abrupte :

« Quand l'acte conjugal est *privé de sa vérité intérieure* parce que privé artificiellement de sa capacité procréatrice, il cesse aussi d'être un acte d'amour. ¹² »

Il nous faut bien comprendre le sens de cette affirmation qui comporte deux aspects. D'une part, l'acte contraceptif qui exclut la signification procréatrice de l'acte conjugal cesse du même coup d'exprimer en plénitude la signification unitive car celle-ci est mutilée du fait que l'une et l'autre signification se réalisent « en même temps » et « l'une à travers l'autre ». D'autre part, l'acte contraceptif n'exprime pas un don de soi total dans l'acte conjugal. Or ce qui qualifie l'amour vrai des époux est son caractère sponsal, c'est-à-dire de don intégral de sa personne. L'amour sponsal est en effet davantage qu'un amour de bienveillance. Karol Wojtyła l'avait déjà affirmé dans *Amour et responsabilité*¹³. L'amour sponsal ne consiste pas seulement à vouloir le bien de l'autre, fût-ce au prix d'un réel sacrifice de soi-même. Il consiste dans le don de son propre moi, de sa propre subjectivité

¹¹ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 22 août 1984, n° 6 (TDC 123- 6)

¹² Ibid.

¹³ Karol WOJTYŁA, Amour et responsabilité, Ed. Stock – Le Dialogue 1978, p. 86 à 91



personnelle. On comprend alors que l'acte contraceptif, qui consiste à se donner moins sa potentielle fécondité – donc à se donner avec restriction – constitue un amoindrissement de l'amour, quelles que soient les justifications que l'on prétende y apporter. C'est pour cela qu'il cesse d'être un acte d'amour authentique, lequel exige que les actes posés expriment ce don total de soi. Il y a donc dans l'acte contraceptif une union des corps mais qui ne correspond pas, dit Jean-Paul II, « à la vérité et à la dignité de la communion personnelle.¹⁴ »

En revanche, dans le cadre de la « régulation naturelle de la fertilité » - pour peu qu'elle soit pratiquée pour les raisons moralement valables – il y a un respect intégral des deux significations inscrites dans la structure même de l'acte conjugal, c'est-à-dire sa nature et ce, même s'il n'y a pas de probabilité que l'acte conjugal débouche sur le don d'une nouvelle vie, car les époux ne retirent rien à leur don d'eux-mêmes. Ils n'interviennent pas sur la structure de l'acte conjugal en retirant délibérément l'une de ses dimensions essentielles. Ils respectent l'intégrité de l'acte conjugal en le posant selon les exigences d'une paternité-maternité responsable dont ils sont les seuls juges en conscience, pour peu que leur conscience soit convenablement formée à cet égard. C'est ce qui fait toute la différence entre la contraception et la régulation naturelle de la fertilité. Cette dernière est dite « naturelle », non pas au sens « bio-écologique » du terme, mais dans le sens où elle correspond à la loi naturelle, c'est-à-dire à l'ordre de la nature comme expression du plan d'amour du Créateur. Il ne s'agit donc pas de respecter une loi de la nature « impersonnelle » mais de s'inscrire dans une fidélité « amoureuse » à la personne du Créateur en respectant la loi d'amour qu'il a inscrite dans les lois de la nature dont il est l'auteur. C'est pourquoi, dit Jean-Paul II, la régulation naturelle de la fertilité constitue un acte de vertu :

« Le caractère vertueux de l'attitude qui s'exprime dans la régulation "naturelle" de la fertilité est déterminée *non pas tant* par la fidélité à une "loi naturelle" impersonnelle *qu'à la personne du Créateur*, source et Seigneur de l'ordre qui se manifeste dans cette loi.¹⁵ »

Vivre en vérité la « régulation naturelle de la fertilité » dans une attitude de paternité-maternité responsable ce n'est donc pas d'abord se plier à des normes biologiques exprimées par les rythmes de la fertilité chez la femme, mais adhérer à la personne du Créateur « source et Seigneur de l'ordre qui se manifeste dans cette loi [naturelle].¹⁶ » Or cet ordre est profondément celui du don de la personne. L'homme doit choisir de se donner dans l'acte conjugal comme il doit choisir de se donner dans le don de la vie.

C'est ce qui distingue l'acte conjugal de toutes les autres « manifestations d'affection » que peuvent se donner les époux pour manifester leur union amoureuse. L'acte conjugal est la seule manifestation d'affection à travers laquelle les époux n'expriment pas seulement leur union dans l'amour, mais également la surabondance de leur don mutuel dans la signification procréative de

¹⁴JEAN-PAUL II, Catéchèse du 22 août 1984, n° 7 (TDC 123- 7)

¹⁵ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 29 août 1984, n° 6 (TDC 124- 6)

¹⁶ Ibid.



l'acte qu'ils posent. Cette surabondance de leur don mutuel est inscrite dans la structure même de l'acte conjugal. Et c'est pourquoi il n'est pas permis aux époux de le falsifier en le mutilant volontairement. Mais c'est à la condition de considérer l'acte conjugal dans le plein respect de ce que le Créateur a inscrit en lui que les époux deviennent capables de le respecter pleinement. Egalement en se détournant fermement de ce à quoi les pousse la concupiscence issue du péché et qui les porte à considérer l'autre comme un objet de jouissance.

« Le respect pour l'œuvre de Dieu contribue à faire en sorte que l'acte conjugal ne soit pas dévalué et privé d'intériorité dans l'ensemble de la vie conjugale — qu'il *ne devienne pas une « routine »* — et qu'en lui s'exprime une adéquate plénitude de contenus personnels et éthiques, et aussi de contenus religieux, c'est-à-dire la vénération pour la majesté du Créateur, unique et ultime dépositaire de la source de la vie.¹⁷ »

Conclusion

L'engendrement est donc un mystère de don par lequel nous sommes plongés dans le mystère même de Dieu. Il est l'acte par lequel la personne exprime le plus ce qu'elle est : un être fait pour le don de soi et qui trouve dans ce don son accomplissement comme l'enseigne *Gaudium et spes*.

Mais ce don doit être volontaire et exprimer un engagement de toute la personne. C'est ce qui fonde le concept de « paternité-maternité responsable ». Engendrer doit être le résultat d'un choix car il s'agit de l'acte le plus lourd de conséquences que peuvent poser des personnes. Il doit donc être non seulement éclairé par la responsabilité des époux en tant que possibles père et mère, mais il doit aussi être délibéré et volontaire. C'est la dignité de la personne humaine comme être raisonnable et libre qui exige que l'acte d'engendrer ne soit jamais posé par inadvertance. On choisit de devenir père ou mère, même si l'homme doit admettre qu'il n'est pas le maître absolu de la vie.

Dans sa troisième pièce, *Rayonnement de la paternité*, qui achève - après *Frère de notre Dieu* et *La Boutique de l'orfèvre* - sa grande trilogie théâtrale, celui qui n'était encore que Karol Wojtyła n'hésitait pas à faire dire à l'un des protagonistes :

« Comme il faut choisir pour pouvoir donner naissance ! Vous n'avez pas réfléchi à cela. Pour donner naissance, on doit choisir, plus encore que pour créer.¹⁸ »

Le propos peut sembler énigmatique ou relever de l'emphase : comment peut-on dire que l'on peut davantage choisir que pour créer ?

¹⁷ JEAN-PAUL II, Catéchèse du 21 novembre 1984, n° 6 (TDC 132- 3)

¹⁸ Karol WOJTYŁA, *Rayonnement de la paternité*, avant-propos et traduction d'Yves Semen, Le Cerf 2014, I- 5, p. 60



Cela peut s'expliquer si l'on prend l'acte de créer comme le fait de faire advenir à partir de rien, *ex nihilo*. Mais engendrer, c'est faire advenir à partir de l'amour, *ex amore*. C'est là la mission des époux et c'est en cela que l'amour conjugal s'inscrit dans la lumière de l'amour divin.

Engendré, non pas créé : le Fils est engendré du Père et nous révèle par là le mystère du cœur de Dieu. Au-delà du Dieu Créateur qui seul peut faire advenir à l'être *ex nihilo*, se révèle le Dieu Père qui engendre *ex amore*. C'est donc dans la paternité et la maternité que l'homme et la femme se révèlent le plus image d'un Dieu- Amour.

Dès lors, c'est le sort même de l'humanité qui est en jeu dans la paternité et la maternité. C'est là le cœur même du drame que dévoile *Rayonnement de la paternité*. Et la question nous est adressée à chacun et chacune : accepterons-nous la responsabilité de l'acte procréer, voudrions-nous prendre le risque de l'amour qui accompagne tout engendrement ?

Je vous remercie de votre attention.